

Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Newsletter

Avril – mai – juin 2023

Bonjour,

Parler et communiquer avec un tout-petit c'est lui permettre d'entendre ses émotions et nos émotions.
C'est aussi lui raconter le monde qui l'entoure, le rassurer, lui donner des repères, l'informer des événements qu'il vit.
Communiquer c'est lui apprendre à créer des relations aux autres. Dans ce nouveau numéro je vous propose un article sur l'accompagnement à la séparation qui vous permettra de compléter vos connaissances du tout-petit.

Je vous propose également des informations contractuelles avec une nouveauté sur le site Pajemploi, la campagne de déclaration de vos revenus et des renseignements sur l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Vous découvrirez les nouveautés en album jeunesse et des retours en images sur les moments phares de ce début d'année au Relais.

Bonne lecture et à bientôt,

Magali MANTION, animatrice du RPE

Retrouvez toutes nos informations
et plus encore sur notre Padlet :
[Pôle Petite Enfance CCPH \(padlet.com\)](http://Pôle%20Petite%20Enfance%20CCPH%20(padlet.com))



Déménagement et changement d'assistante maternelle

Un déménagement c'est tout un changement et quand un changement d'assistante maternelle est prévu il peut être source d'inquiétudes pour les parents et l'enfant accueilli. La séparation avec l'assistante maternelle du lieu de départ et l'adaptation à la nouvelle assistante maternelle du lieu d'arrivée sont autant de moments chargés d'émotions qui s'anticipent et se préparent en s'appuyant sur les professionnelles.

La séparation au quotidien

Les assistantes maternelles sont des professionnelles de l'accueil des jeunes enfants et des professionnelles de la séparation omniprésente dans la vie des enfants accueillis. Elles mettent en place au quotidien des rituels de séparation du matin (*avec les parents*) et du soir (*avec les autres enfants accueillis et elle-même*) adaptés à chaque enfant et ses parents. L'assistante maternelle a donc une expérience en la matière et plus particulièrement avec l'enfant concerné, elle sera donc à même de conseiller les parents sur la manière et le moment d'aborder ce changement avec l'enfant.

Une séparation en douceur est une séparation préparée

Parce que la séparation est propre à chacun et concerne toutes les personnes que l'enfant accueilli côtoie au quotidien, elle demande d'être pensée et travaillée à différents niveaux pour organiser le partage de souvenirs et d'émotions :

- Autant avec les adultes (*parents, assistante maternelle du lieu de départ et son conjoint*) qu'avec les enfants (*les autres enfants accueillis et ceux de l'assistante maternelle*).
- Les parents peuvent prévenir le plus en amont possible à l'assistante maternelle pour qu'elle puisse repérer d'éventuels changements de comportement chez l'enfant et y mettre des mots pendant la période de transition car même si les parents n'ont pas encore annoncé le déménagement à l'enfant, ce dernier peut avoir entendu des conversations ou ressentir une tension chez ses parents.
- En parler avec des mots simples, plutôt le week-end pour éviter une séparation dans la foulée, en rassurant sur l'organisation du quotidien et sur le fait qu'ils pourront rester en contact physique ou par téléphone suivant les circonstances et l'accord des intéressés (*assistante maternelle, parents et les autres enfants accueillis*).
- Les assistantes maternelles, pour se quitter sur une note joyeuse et permettre aux professionnelles et aux enfants accueillis d'échanger sur ce sujet, organisent souvent un goûter le dernier jour d'accueil. C'est l'occasion d'échanger des photos ou des dessins pour entretenir les souvenirs.

Une nouvelle adaptation

Dit nouvelle assistante maternelle dit besoin d'adaptation. La période d'adaptation est une évidence quand l'enfant est accueilli pour la première fois, il en est de même à chaque changement de mode d'accueil ou de professionnelle. Cette période est plus ou moins longue, en présence des parents qui vont confier l'enfant de plus en plus longtemps permet à tout le monde d'apprendre à se connaître et de prendre ses marques (*enfant, parents et assistante maternelle*).

L'idéal est que les parents et la nouvelle assistante maternelle puissent se rencontrer en amont sans l'enfant pour échanger sur le contexte du déménagement et de se mettre d'accord sur les termes du contrat et de l'accueil.

La présentation de l'enfant pourra se faire dans un second temps, en présence des autres enfants accueillis et avant la fin de l'accueil du lieu de départ pour faciliter l'idée de continuité (*activités, siestes, parents qui emmènent et récupèrent l'enfant, ...*).

Perturbations à quoi s'attendre ?

L'expression de l'insatisfaction de l'enfant face à la séparation dépend des moyens de s'exprimer en fonction de son âge. Comme l'enfant a encore de la difficulté à exprimer ses émotions avec des mots, il a donc tendance à réagir avec son corps et des attitudes agressives (*moyen de défense*) alors qu'il ne s'était jamais exprimé ainsi auparavant (*jalousie, morsures, tapes*). L'enfant qui mangeait sans aide et allait aux toilettes peut ne plus vouloir être autonome et mouiller sa culotte, ou ne plus vouloir jouer. Cette étape est transitoire, voire salutaire, car revenir à une étape de développement connue et maîtrisée est aussi un moyen pour l'enfant de se sentir en sécurité.

Il est souvent constaté qu'une fois les parents installés dans leur nouvelle vie, leur nouveau travail, que les questions d'organisation sont réglées, le sentiment de sécurité revient et l'enfant lui aussi peut trouver ses marques.

Échanger très régulièrement avec l'assistante maternelle permet de voir les évolutions et des fiches d'observation du comportement de l'enfant peuvent être utilisées par l'assistante maternelle pour consigner ces informations.

Quoi de neuf sur www.pajemploi.urssaf.fr ?

Une nouvelle page : « Documentation »

Une nouvelle page « Documentation » est disponible sur le site internet. Elle permet de recenser tous les documents présents sur le site, par étape clé (Information, recrutement, fin de contrat, ...).

Un code couleur est utilisé pour matérialiser les documents dédiés aux assistantes maternelles, aux gardes à domicile ou à l'ensemble des publics.

Elle est accessible à partir du pied de page du site internet www.pajemploi.urssaf.fr à la rubrique « Documentation ».

Documentation

Retrouvez tous les documents disponibles sur notre site Internet, en un coup d'oeil.

■ Assistant maternel agréé ■ Garde d'enfants à domicile ■ Assistant maternel agréé et garde d'enfants à domicile

Information et adhésion

 [Tout savoir sur Pajemploi - Particulier employeur](#)

 [Tout savoir sur Pajemploi - Salarié](#)

Recrutement et emploi

 [Modèle d'engagement réciproque](#)

 [Modèle de CDI](#)

 [Modèle de CDI - Garde simple](#)

 [Modèle de CDI - Garde partagée](#)

 [Modèle de CDD](#)

 [Modèle de CDD - Garde simple](#)

 [Modèle de CDD - Garde partagée](#)

 [Modèle d'avenant](#)

 [Modèle d'avenant](#)

Déclaration

 [Guide de la première déclaration](#)

Fin de contrat

 [Modèle de certificat de travail](#)

 [Modèle de certificat de travail](#)

 [Modèle de reçu pour solde de tout compte](#)

 [Guide de déclaration de fin de contrat](#)

Nos services

 [Mon Pajemploi au quotidien](#)

 [Avec Pajemploi +, simplifiez vos démarches](#)

Impôts : la campagne de déclaration des revenus débutera le 13 avril 2023



En raison des multiples augmentations du SMIC intervenues au cours de l'année 2022, la déclaration de revenus 2023 des assistantes maternelles sera particulièrement complexe.

La Direction générale des Finances publiques vient de présenter le calendrier 2023 de la campagne de déclarations des revenus.<https://presse.economie.gouv.fr/14032023-cp-la-direction-generale-des-finances-publiees-présente-le-calendrier-2023-de-la-campagne-de-declaration-des-revenus/>

Celles-ci pourront être établies en ligne à compter du 13 avril 2023. **Les dates limites varient en fonction des départements.** Elles sont fixées :

- Au 25 mai 2023 pour les départements n°1 à 19 et les contribuables non-résidents.
- Au 1^{er} juin 2023 pour les départements n°20 à 54.
- **Au 8 juin 2023 pour les départements n°55 à 974/976.**

Pour rappel, les assistantes maternelles titulaires d'un agrément et celles en étant dispensées en vertu de L. 421-17 du Code de l'action sociale et des familles bénéficient d'un régime fiscal particulier plus favorable que le régime de droit commun.

Elles bénéficient, en contrepartie de la déclaration de l'ensemble des sommes perçues pour l'accueil des enfants confiés, y compris celles n'ayant pas la nature de salaire, d'un abattement forfaitaire spécifique fixé en rapport au SMIC en vigueur au moment de l'accueil de l'enfant.

Compte-tenu des multiples évolutions du SMIC au cours de l'année 2022, une attention particulière devra être portée au calcul de cet abattement, plus complexe que d'ordinaire pour l'année 2023.

Rémunérations concernées

Les rémunérations imposables concernées par le régime spécifique des assistantes maternelles sont :

- Les sommes allouées à titre de salaire proprement dit, à l'exception des sommes versées au titre des heures complémentaires et supplémentaires dans la limite de 7 500€.
- Les indemnités liées à l'entretien des enfants : indemnités d'entretien, frais de repas (*même s'ils sont fournis par les parents*), indemnités kilométriques, ...

Le salaire à déclarer doit être net de cotisations sociales, exception faite de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) imposable et de la Contribution par le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

Détermination du revenu imposable

La partie imposable du salaire est égale à la différence entre :

- Les rémunérations et indemnités perçues pour l'entretien et l'hébergement des enfants.
- Et une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant, égale à trois fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par jour et par enfant.

En cas de garde d'enfants handicapés, malades ou inadaptés ouvrant droit à une majoration de salaire, la somme est portée quatre fois le montant horaire du SMIC par jour et par enfant.

Ces sommes forfaitaires ne peuvent être déduites qu'en cas de garde effective de l'enfant et pour une durée au moins égale à huit heures. Lorsque la durée de garde est inférieure à huit heures, le forfait doit être réduit jusqu'au paiement de la créance due.

Il convient de retenir le montant du SMIC en vigueur à la date d'accueil, soit, pour l'année 2022 :

- 10,57€ pour les jours et heures d'accueil réalisés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2022.
- 10,85€ pour les jours et heures d'accueil réalisés entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2022.
- 11,07€ pour les jours et heures d'accueil réalisés entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2022.

Le montant de la déduction est limité au total des sommes reçues et ne peut aboutir à un déficit.

Pour toutes questions vous pouvez contacter :

Service des Impôts des Particuliers de Lure

21, rue de Bourdieu BP 169

70204 Lure Cedex

Téléphone 0384624100

sip-sie.lure@dgfip.finances.gouv.fr

Service des Impôts des Particuliers de Vesoul

9, place du 11e Chasseurs BP 379

70014 Vesoul Cedex

Téléphone 0384682630

sip.vesoul@dgfip.finances.gouv.fr



Clin d'œil sur quelques changements législatifs en lien avec la convention collective applicable au 1^{er} janvier 2022

Annexe 4 : Indemnité conventionnelle de départ à la retraite

Les salariées de l'emploi à domicile peuvent bénéficier d'une **indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite**. Cette **garantie entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023**. les différentes modalités, conditions, calculs et financement sont précisés dans **l'annexe 4 de la convention collective**.

En raison du particularisme du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile et dans une démarche de reconnaissance et de fidélisation des salariées de la branche, les partenaires sociaux ont choisi de mettre en place une indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite plus favorable que celle prévue par les dispositions du code du travail. Les partenaires sociaux ont choisi de confier la gestion de cette indemnité conventionnelle à l'IRCEM Prévoyance, partenaire historique du secteur.

L'indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite es versée en une seule fois. Son montant est calculé en fonction des périodes d'emploi exercées et des salaires perçus dans la branche du particulier employeur et de l'emploi à domicile.

Quelles sont les démarches pour la demander ?

L'assistante maternelle doit contacter l'IRCEM Prévoyance au 0 980 980 990 ou via <http://www ircem com/contact/formulaire-de-contact> pour obtenir un formulaire.

Quelles conditions faut-il remplir ?

- D'une part, une période d'emploi d'au moins 10 années continues ou discontinues, soit 120 mois calendaires, auprès d'un ou de plusieurs particuliers employeurs, au sein de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.
- D'autre part, une période d'emploi continue ou discontinue, auprès d'un ou de plusieurs particuliers employeurs, de 60 mois entiers calendaires, au sein de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, au cours des 7 années, soit 84 mois entiers calendaires, qui précèdent la date de départ volontaire en retraite prévues.

Quel sera son montant ?

- 1 mois de salaire brut de référence à compter de 10 années de périodes d'emploi au sein du secteur.
- 1,5 mois de salaire brut de référence à compter de 15 années de périodes d'emploi au sein du secteur.
- 2 mois de salaire brut de référence à compter de 20 années de périodes d'emploi au sein du secteur.
- 2,5 mois de salaire brut de référence à compter de 30 années de périodes d'emploi au sein du secteur.

Le salaire brut de référence retenu pour le calcul est le plus favorable pour lui entre la moyenne mensuelle de tous les salaires bruts perçus au cours des 60, 12 ou des 3 derniers mois calendaires qui auront précédé la date effective de son départ volontaire à la retraite.

Qui supporte le coût ?

Le coût de cette indemnité sera supporté tout au long de la carrière de l'assistante maternelle avec une cotisation mensuelle à la charge de l'employeur égale à 0,60% du salaire brut versé.

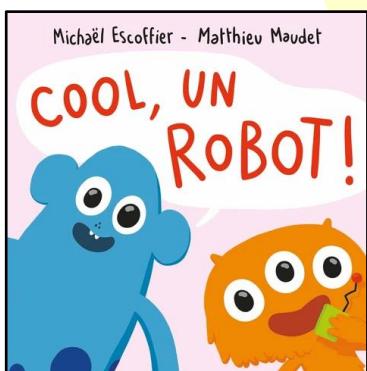
Nouveautés albums printemps 2023



Un meilleur meilleur ami d'Olivier Tallec Livre jeunesse 3-6 ans

Date de parution : 8 mars

« Ce matin, en me promenant, j'ai trouvé un meilleur ami. Enfin je crois. En tout cas, ça y ressemble. J'ai mis un peu de temps avant de lui parler. Il s'appelle Poc. Il a une vraie tête de meilleur ami. Je crois même qu'il va devenir MON meilleur ami. Des amis, on peut en avoir plein, mais un MEILLEUR ami, c'est une autre histoire. Puis Momo est arrivé ... »

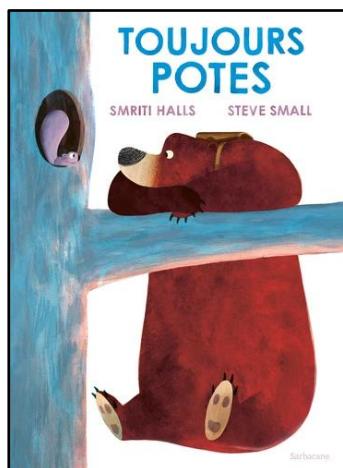


Cool, un robot ! De Michaël Escoffier

Livre jeunesse 0-3 ans

Date de parution : 1^{er} mars

« Un petit monstre rigolo aimerait faire une blague à son copain : il veut faire croire que toi, petit lecteur, tu es un robot et que tu obéis à leurs ordres grâce à une télécommande ! Quelle blague ! »

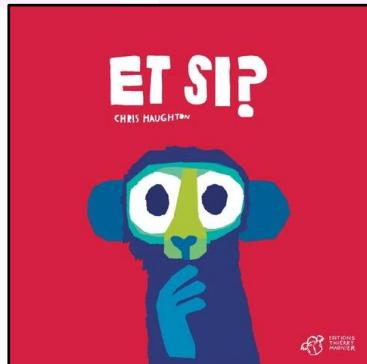


Toujours potes de Steve Small

Livre jeunesse 3-6 ans

Date de parution : 1^{er} mars

« Aujourd'hui Ecureuil est très excité : il a décidé d'inviter tous leurs amis pour une super fête des Super Potes. Débordant d'idées il saute partout dans la maison. Ours lui se fait tirer l'oreille : il n'est pas sûr du tout d'en avoir envie. Mais quand arrivent les invités il se prend au jeu et se met à chanter et danser ! Ecureuil au contraire se sent d'un coup perdu. Le voilà qui se réfugie dans son trou au fond de la forêt. Ours part à sa recherche : la fête sans son Super Pote n'est plus la fête ! Alors toujours potes ? »



Et si ? De Chris Haughton

Livre jeunesse 0-3 ans

Date de parution : 5 avril

« Et si une bande de singes un peu trop gourmands se laissaient tenter par des fruits appétissants ? Après tout, la voie est libre apparemment. Mais l'est-elle vraiment ? »

La version tout-carton d'un album drôle et malicieux pour aborder la notion d'interdit avec les plus petits.

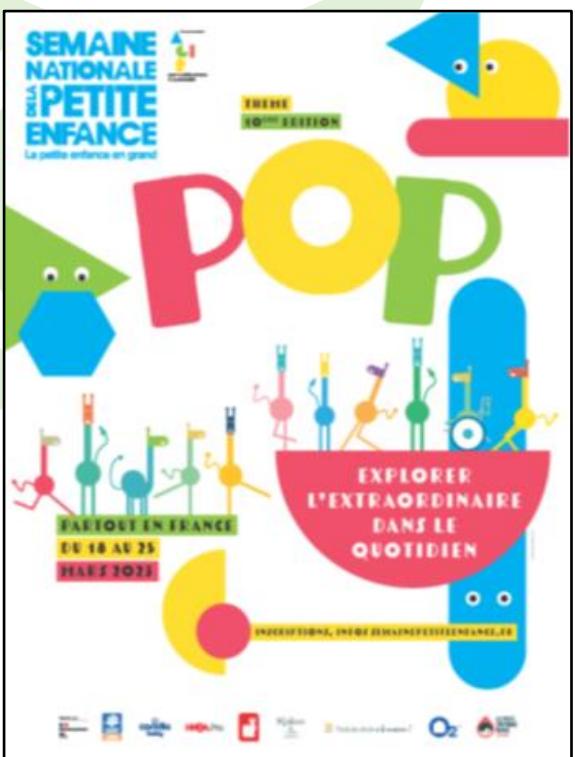
Retour sur la semaine nationale de la petite enfance



La semaine nationale a pour objectif de réunir le trio enfants-parents et professionnelles autour d'ateliers d'éveil conçus à partir de propositions pédagogiques pour les enfants à partir de 3 mois. Elle permet également d'éclairer les parents sur les enjeux fondamentaux liés à cette période de la vie et de les encourager dans leur rôle.

La thématique retenue en 2023 était «*POP, explorer l'extraordinaire dans le quotidien*».

Ce thème, imaginé par le comité scientifique et pédagogique national les (Pas) Sages permet à l'enfant, dans son imaginaire, au présent et à son rythme de découvrir son monde et de se projeter dans la relation avec sa tribu.



Durant cette semaine festive **13 assistantes maternelles, 17 parents, 5 grands-parents, 69 enfants et 15 professionnelles** ont participé aux ateliers d'éveil organisés par le Pôle Petite Enfance.

6 ateliers d'éveil avec de la peinture, du collage, des découvertes, ...

2 ateliers d'éveil musical avec Margot de la Cie Citar

2 ateliers d'éveil psychomoteur avec Marie-Lucie

Merci à tous et à toutes pour votre participation et votre bonne humeur !



Retour sur la 2^{ème} journée départementale des assistantes maternelles du 1^{er} avril à Arc les Gray

108 professionnelles de l'accueil individuel étaient présentes.

Des retours très positifs tant de la part des assistantes maternelles que des partenaires et des professionnels présents sur les stands.

**Le réseau des RPE de Haute Saône
vous donne rendez-vous dans 2 ans.**



Fermeture du service
Le 15 mai en journée
Le 19 juin en journée

Bonne lecture et à bientôt !